



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2024-05024

PUBLIÉ LE 28 MAI 2024

Sommaire

Direction départementale des Territoires /

37-2024-05-28-00001 - fixant la liste des animaux class (2 pages)

Page 3

Direction départementale des Territoires

37-2024-05-28-00001

fixant la liste des animaux classs

Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ **fixant le barème d'indemnisation** **des dégâts de gibier pour la campagne 2023-2024**

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L 426-1 à L 426-6 et R 426-6 à R 426-9 ;
- Vu** l'avis émis par la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage d'Indre-et-Loire (formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier) en date du 30 mai 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 février 2024 donnant délégation de signature à Madame Corinne BIVER directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire ;
- Vu** la décision de la Directrice départementale des territoires, du 4 mars 2024 donnant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire ;
- SUR** proposition de la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire :

ARRETE

Articles 1 : Le barème des pertes de récoltes consécutives à des dégâts de gibiers est fixé comme suit pour la campagne d'indemnisation 2023-2024, sur vigne :

PROPOSITION Fédération Départementale des Chasseurs BARÈMES VIGNE RÉCOLTE 2023		
en € / hl	Propositions FDC 37 (Interloire mars 2024)	
appellation	prix réf 2023-2024	kg (1hl = 130 kg)
AOC Bourgueil	245,37	1,89
AOC Chinon	245,37	1,89
AOC Chinon Blanc		0,00
AOC Crémant de Loire	206,15	1,59
AOC Montlouis mousseux	228,09	1,75
AOC Montlouis nature	272,94	2,10
AOC Rosé de Loire	145,72	1,12
AOC Touraine Blanc	221,94	1,71
AOC Touraine Rosé	117,49	0,90
AOC Touraine Rouge	127,31	0,98

AOC Touraine Mousseux		1,75
AOC St Nicolas de Bourgueil	268,68	2,07
AOC Touraine Amboise Blanc	221,94	1,71
AOC Touraine Amboise Rosé	117,49	0,90
AOC Touraine Amboise Rouge	127,31	0,98
AOC Touraine Azay Blanc	221,94	1,71
AOC Touraine Azay Rosé	117,49	0,90
AOC Touraine Azay Rouge	127,31	0,98
AOC Touraine Noble joué	0,00	0,00
AOC Vouvray Mousseux effervescent	228,09	1,75
AOC Vouvray Nature	272,94	2,10
Vins de pays Blancs (IGP)	133,44	1,03
Vins de pays Rouge (IGP)	98,67	0,76
Vins de table (VSIG)	97,22	0,75

Article 2 : Les déclarations de dégâts de gibier sur vigne ne pourront être pris en compte que s'ils font l'objet d'une déclaration auprès de la fédération départementale des chasseurs d'Indre-et-Loire avant le stade "F" de l'échelle dite "de Baggiolini" des stades phénologiques de la vigne (grappes rudimentaires apparaissant avec 4 à 6 feuilles étalées).

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire, le colonel commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, le président de la fédération départementale des chasseurs d'Indre-et-Loire, le chef du service de l'office français pour la biodiversité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 28 mai 2024

P/le Préfet et par délégation
P/ la directrice départementale,
L'adjointe au chef du service de l'eau
et ressources naturelles,
Signé
Christine LLORET